

Image not found or type unknown



Licenciement suite à une visite sur lieu de travail durant congés

Par **Manon Douchez**, le **30/06/2021** à **23:21**

Bonjour,

Je travaille dans un hotel restaurant et j'ai été mise à pied à titre conservatoire puis fait l'objet d'un licenciement car j'ai réservé une chambre d'hôtel avec mon copain dans l'hôtel dans lequel je travaille en omettant d'en informer ma direction. Ils ont trougé cela scandaleux. Je trouve que la mesure est humiliante et disproportionné sachant que j'ai payé, respecté le règlement intérieur de l'établissement et que je n'ai pas cherché à me cacher.

J'aimerais entamer uneprocédure à l'encontre de l'établissement pour licenciement abusif.

Qu'en pensez-vous?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **30/06/2021** à **23:34**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous étiez avertie que vous deviez prévoir la direction pour une telle réservation...

Par **Manon Douchez**, le **01/07/2021** à **09:04**

J'étais avertie à l'oral que nous devons prévenir mais rien ne stipule dans mon contrat de travail ni dans le règlement intérieur de l'établissement d'une telle mesure.

Par **P.M.**, le **01/07/2021** à **11:09**

Bonjour,

Je pense donc qu'il y aurait possibilité de contester le licenciement apparemment pour faute grave en fonction de la rédaction de la lettre de licenciement mais bien sûr je ne peux préjuger de la décision du Conseil de Prud'Hommes...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS ex DIRECCTE) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Manon Douchez**, le **01/07/2021** à **11:33**

Très bien. Je vous remercie pour votre aide.

Sincèrement,

MD